



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-332 bis**

Publié le 25 août 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral du 22 août 2022 relatif à la nomination de madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim à compter du 25 août 2022

Arrêté rectoral du 24 août 2022 portant délégation de signature à la secrétaire générale d'académie

Arrêté rectoral du 24 août 2022 portant délégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté rectoral du 24 août 2022 portant délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant agrément des centres de formation professionnelle LABORDE habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant agrément des centres de formation professionnelle LABORDE habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs



ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,

VU le code de l'Education ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'AMIENS ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2022 portant nomination de madame Delphine VIOT- LEGOUDA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris en charge de l'enseignement scolaire, à compter du 25 août 2022.

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020 portant renouvellement de madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie d'AMIENS, en charge des moyens et de l'expertise ;

Article 1^{er} :

Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens, est chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'académie d'Amiens à compter du 25 août 2022.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté cesseront de plein droit à la nomination du nouveau secrétaire général de l'académie d'Amiens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 22 août 2022


Raphaël MULLER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;

Soit un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Education Nationale ;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un *délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un *délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un *délai de deux mois* après la décision implicite – c'est à dire dans un *délai de quatre mois* à compter de la date du présent avis- vous disposerez à nouveau d'un *délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'ACADÉMIE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 août 2022 chargeant Madame Catherine BELLET-LEMOINE de l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'académie d'Amiens à compter du 25 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale par intérim de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 24 août 2022


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 août 2022 chargeant Madame Catherine BELLET-LEMOINE de l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation en matière financière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, dans les domaines :

- de la délégation générale en matière financière ;
- de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ;
- de la délégation de signature pour les demandes d'admission en non-valeur, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- des dépenses relatives aux traitements des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation sera exercée par son adjoint **Monsieur Jean-Pascal BERNARD**.

Madame Cathy ASTARICK, cheffe du CSPIA, dans le domaine des opérations de clôture comptable ;

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement général ;

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des examens et concours ;

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS ;

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses ;

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur des personnels ;

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne la notification des crédits d'Etat ;

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, dans le domaine de la délégation, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1^{er} avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 24 août 2022


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 août 2022 chargeant Madame Catherine BELLET-LEMOINE de l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines, à compter du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, pour toutes les mesures et les actes concernant l'organisation administrative et financière des examens de l'académie (dont le diplôme de compétence en langues, diplôme d'études en langue française, et les certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique, le brevet d'initiation aéronautique, le brevet d'initiation à la mer, le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer) ; les procédures disciplinaires applicables aux candidats à ces examens ; l'organisation administrative, financière et matérielle des opérations de recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé par voie de concours et examens professionnels ; l'organisation administrative, financière et matérielle des concours de recrutement des enseignants (1^{er} et 2^d degré), d'éducation et d'orientation de l'académie ; les examens de qualification professionnelle des 1^{er} et 2^d degré (diplôme professionnel de professeur des écoles ; examen de qualification professionnelle complémentaire, certificats d'aptitude (PLP et CPE, certifications professionnelles)) ; les diplômes, certificats d'aptitude et examens de l'Éducation spécialisée ; la validation des acquis de l'expérience.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL**.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales, pour toutes les mesures et actes concernant l'organisation administrative et financière des prestations d'action sociale en faveur des personnels, les actes relatifs à la gestion des pensions et aux personnels sans droit à pension de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Guy BOUDEVILLE**.

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, pour la gestion des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Céline FLAN** ;

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires administratifs, ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF), techniciens, ouvriers (ATEC), de laboratoire, de santé et de service social ; le remplacement de ces personnels ; la gestion individuelle et financière des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ; le recrutement, la gestion administrative et financière des apprentis et des personnels recrutés sur des contrats « volontaire service civique universel » ; les arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement, des personnels d'inspection et de direction ; les procès-verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence ; signer les listings des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET**.

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires enseignants du second degré, d'éducation, conseillers en formation continue, psychologues de l'Education nationale; l'affectation et le remplacement desdits personnels ; les décisions de titularisation, de prolongation pour cause de non détention du M2, et de renouvellement de stage ; la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires ; la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangère ; le contrôle et la réception des listes de candidats aux opérations relatives à l'élection des représentants des personnels ; signer les listing des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, la gestion, le suivi et la notification des moyens en emplois et en heures aux services académiques, aux établissements scolaires publics et aux établissements d'enseignement privé sous contrat, la vérification des états de service des enseignants affectés dans le second degré public et privé, le contrôle de l'utilisation des moyens, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé hors contrat, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé sous contrat, la notification et le suivi des crédits d'Etat, la gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires des élèves et les appels des décisions de conseils de discipline.

Madame Sylvie GOSSET, cheffe de pôle - Service interacadémique des Affaires Juridiques, pour signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, pour toutes les mesures et décisions concernant le suivi des crédits, les demandes d'admission en non-valeur, les remises gracieuses afférentes aux indus sur rémunération, les décisions relatives aux rentiers élèves, aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence, aux frais de déplacement, ; pour signer les listings des pièces justificatives de la paye automatisée, établir et signer les documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les écritures correctives, les Déclarations relatives à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ; Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves, les demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Monsieur Jean-Pascal Bernard**.

Madame Cathy ASTARICK, cheffe du CSPIA, pour toutes les mesures et décisions concernant toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie d'Amiens liées aux engagements juridiques, certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écriture corrective, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes, la déclaration de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**.

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels ; la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation initiale et tout au long de la vie des personnels titulaires, stagiaires (dans le cadre de la convention à l'Inspé) et contractuels, de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré (sauf formations interdegré) ; la gestion de la mobilisation du compte personnel de formation ; la gestion des conventions de stage en lien avec la formation en entreprise ou administration ; les commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL**.

ARTICLE 3 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 1^{er} avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 24 août 2022


Raphaël MULLER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant agrément des centres de formation professionnelle LABORDE habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 portant agrément des centres de formation professionnelle LABORDE habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la SAS LABORDE sise 161 rue Robert Ayle à Henin Beaumont (62110) le 13 mai 2022 en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 1^{er} juillet 2022, 7 juillet 2022, 18 juillet 2022, 11 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS LABORDE est agréée jusqu'au 6 juin 2025 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises au sein de :

- son établissement principal situé 1114 rue Jules Ferry à Henin Beaumont (62110),
- son établissement secondaire situé 201 rue Maurice Caullery à Douai Dorignies (59500).

Article 2

La SAS LABORDE dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La SAS LABORDE transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant les dates suivantes :

- 15 février 2023
- 15 février 2024
- 15 février 2025.

Article 4

La SAS LABORDE transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La SAS LABORDE met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La SAS LABORDE informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2022**


LA DIRECTRICE ADJOINTE
Virginie MAIREY-POTIER

3000 TUA 878

LA DIRECTRICE ADJOINTE
MIRIAM MAIREY-POTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant agrément des centres de formation professionnelle LABORDE habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2018 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle LABORDE habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la SAS LABORDE sise 161 rue Robert Ayle à Henin Beaumont (62110) le 13 mai 2022 en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 1^{er} juillet 2022, 7 juillet 2022, 18 juillet 2022, 11 août 2022, 22 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS LABORDE est agréée jusqu'au 6 juin 2025 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs au sein de :

- son établissement principal situé 1114 rue Jules Ferry à Henin Beaumont (62110),
- son établissement secondaire situé 201 rue Maurice Caullery à Douai Dorignies (59500).

Article 2

La SAS LABORDE dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3

La SAS LABORDE transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan pédagogique et financier des formations professionnelles obligatoires réalisées, les contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents avant les dates suivantes :

- 15 février 2023
- 15 février 2024
- 15 février 2025.

Article 4

La SAS LABORDE transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et la liste des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises et des évaluateurs qui sont intervenus et qui sont appelés à intervenir sur ces formations.

Article 5

La SAS LABORDE met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers.

Article 6

La SAS LABORDE informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant notamment ses moyens humains et matériels, les référentiels de formation, la pédagogie.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2022**


LA DIRECTRICE ADJOINTE
Virginie MAIREY-POTIER

2025 JUN 15

LA DIRECTRICE ADJOINTE
Virginie MAIREY-FOTIER